

1.2

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : FINANCES

Contrat de prestations de services à la plateforme de vente aux enchères AGORASTORE - Avenant n° 1.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 24/116/F du 09 septembre 2024, la Commune a adhéré à la plateforme de vente aux enchères en ligne AGORASTORE afin de vendre, en ligne, des objets et matériels vétustes et remplacés, non affectés à un usage public et conservés dans divers lieux de stockage.

Cette plateforme permet de vendre en ligne, sur internet, ces objets, au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Suite à une erreur matérielle relevée par le fournisseur dans le contrat signé, il est convenu, entre les deux parties, de le modifier en son article 5.

En effet, le taux de commission applicable sur le prix total final réalisé sur les ventes au terme d'une période d'enchères sera désormais pris en charge par le vendeur, et non plus par l'acheteur.



Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24/116/F du 09 septembre 2024 relative à la souscription de la Commune à la plateforme de vente aux enchères AGORASTORE,

Vu le projet d'avenant n° 1 au contrat de prestations de services de la plateforme AGORASTORE ci-annexé,

-  d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de prestations de services de la plateforme AGORASTORE ci-annexé.
-  d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 ci-annexé.